

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 001020

Séance du jeudi 11 février 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, pour l'examen des rapports des commissions n°3, 4, 5, 6, 9 et 2,
puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, pour l'examen des rapports des commissions n°1 et 10.

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Amagney** : Thomas JAVAUX **Arguel** : André AVIS **Auxon-Dessous** : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : Geneviève VERRON **Avanne Aveney** : Laurent DELMOTTE (représenté par Robert LEMAIRE) **Besançon** : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 5.1), Nicolas BODIN, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 2.5), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 2.1), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.5), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER Nicole WEINMAN **Boussières** : Roland DEMESMAY **Braillans** : Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 5.1) **Busy** : Philippe SIMONIN **Chaleze** : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule** : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) **Champagney** : Claude VOIDEY **Champvans les Moulins** : Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc** : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne** : Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) **Dannemarie sur Crête** : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz** : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin** : André BAVEREL (à partir du rapport 6.2), Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain** : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) **François** : Françoise GILLET, Claude PREIONI **Grandfontaine** : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Vèze** : Jacques CURTY **Mamirolle** : Daniel HUOT **Marchaux** : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines** : Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon** : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) **Montferland le Château** : Marcel COTTINY **Morre** : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray** : Jean-Pierre MARTIN **Noironte** : Bernard MADOUX **Novillars** : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) **Osselle** : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 2.5) **Pelousey** : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5), Claude OYTANA (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5) **Pirey** : Jacques COINTET (à partir du rapport 6.2), Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes** : Jean-Michel FAIVRE **Pugey** : Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay** : Michel LETHIER **Roche lez Beauré** : Stéphane COURBET **Serre les Sapins** : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay** : Jean-Yves PRALON **Thise** : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise** : Jean-Michel MAY **Vaire Arcier** : Patrick RACINE **Vaire le Petit** : Michèle DE WILDE **Vaux les Prés** : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1) **Vorges les Pins** : Patrick VERDIER.

Etaient absents : **Audeux** : Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney** : Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : Hayate AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOU, Cyril DEVESA, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Christophe LIME, Michel LOYAT, Frank MONNEUR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Sylvie WANLIN **Beure** : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières** : Bertrand ASTRIC **Chalezeule** : Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : Thierry CHATOT **Chemaudin** : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Gennes** : Jean SIMONDON **La Chevillotte** : Jean PIQUARD **Larnod** : Gisèle ARDIET **Le Gratteris** : Cédric LINDECKER **Mamirolle** : Didier MARQUER **Mazerolles le Salin** : Daniel PARIS **Montferland le Château** : Séverine MONLLOR **Nancray** : Daniel ROLET **Pouilley les Vignes** : Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beauré** : Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle** : Claude SIMONIN **Saône** : Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Torpes** : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, F. BRANGET (à partir du rapport 1.1.1), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 2.5), Y.M. DAHOU, C. DEVESA, J.F. GIRARD (à partir 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), M. JEANNIN, M. LOYAT, F. MONNEUR, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.2), S. WANLIN, B. ASTRIC, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 6.1), D. PARIS, S. MONLLOR, P. BELUCHE (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, J.M. BOUSSET.

Mandataires : G. VERRON, J.J. DEMONET, J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), V. HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET, L. HAKKAR (à partir du 1.1.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, N. BODIN, E. DUMONT, F. FELLMANN, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, R. DEMESMAY, D. JOLY (jusqu'au rapport 6.1), C. PREIONI, M. COTTINY, A. BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. FAIVRE.

Objet : Aménagement du pôle Viotte - Participation financière aux études d'aménagement préalables sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon

Aménagement du pôle Viotte - Participation financière aux études d'aménagement préalables sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2010 et PPIF 2010/2014 « Préparation arrivée du TGV - Investissement »	Montant PPIF : 650 000,00 €
	Montant BP 2010 : 250 000,00 €
	Montant de l'opération 2010 : 198 914,99 €
Sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014	

Résumé :

Dans le cadre de la stratégie d'accueil du TGV Rhin-Rhône, des études d'aménagement sont en cours concernant la création d'un quartier mixte et d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare Viotte. Ces études sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon dans le cadre d'un co-pilotage et d'un co-financement du Grand Besançon.

Dans le prolongement de la délibération du 25 janvier 2008 qui initiait ce partenariat, il est proposé une participation de 50 % au coût total de 579 959,97 € HT, soit 289 979,99 €. En 2010, le coût des études techniques engagées s'élève à 397 829,97 € HT, soit une participation financière du Grand Besançon de 198 914,99 €. Les tranches conditionnelles feront l'objet d'un engagement ultérieur (fin 2010 et années suivantes) pour un montant de 182 130 € HT, soit une participation de 91 065 €.

Une stratégie d'accueil du TGV a été définie fin 2005 par le Grand Besançon et ses partenaires. Celle-ci repose notamment sur le développement de deux pôles tertiaires complémentaires, autour de la gare Viotte réaménagée d'une part, et de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV d'autre part.

Concernant la nouvelle gare TGV, l'opération a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération de novembre 2007. Les études ont été menées sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon et la ZAC devrait être créée au cours du premier trimestre 2010.

Concernant le pôle Viotte, le projet s'organise autour de la création d'un pôle d'échanges multimodal et d'un quartier mixte regroupant de l'habitat et un pôle tertiaire à dominante publique (projet de cité inter-administrative porté par l'Etat). Les études d'aménagement préalables du pôle d'échanges et du quartier mixte sont sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon. En raison de l'effet structurant de l'opération, notamment en matière de déplacements (pôle d'échanges multimodal), un partenariat Ville - Agglomération est établi. Ce partenariat repose sur un co-pilotage et un co-financement à parité des études.

Ainsi, par délibération du 25 janvier 2008, le Grand Besançon a décidé de financer à 50 % le coût du mandat d'étude confié à la sedD, soit une participation de 74 810 €.

Parallèlement, d'autres études pré-opérationnelles ont été engagées afin de s'assurer de la faisabilité de l'opération :

- Mission géomètre - 28 020 € HT,
- Mission programmiste (projet structurant / Centre d'affaires) - 44 525 € HT,
- Mission diagnostic environnemental - 27 058 € HT,
- Mission d'études urbanistiques et techniques dont avenant I - 180 140 € HT en tranche ferme, auxquels s'ajoutent 182 130 € HT potentiels en tranches conditionnelles à partir de fin 2010,
- AMO conseil pyrotechnique - 2 881 € HT,
- AMO pyrotechnique sécurisation - 4 805 € HT,

- Sécurisation des interventions sur site - 10 530,97 € HT,
- Approche hydrogéologique - 17 415 € HT,
- Maquette, plan, dessin - 10 185 € HT,
- DI quai militaire - 8 400 € HT,
- Etude déplacement monument aux morts - 19 500 € HT,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage - 19 000 € HT,
- Traçage parking Nord - 5 500 € HT,
- Expertise circulation - 19 870 € HT.

Le montant de ces études complémentaires s'élève à 397 829,97 € HT en tranche ferme. 182 130 € de tranches conditionnelles pourraient être ajoutées entre 2010 et 2015 pour la mission d'études urbanistiques et techniques.

Conformément au partenariat établi début 2008, il est proposé un cofinancement à 50 % par le Grand Besançon, soit 198 914,99 € en 2010 et, sous réserve de l'affermissement des marchés, 91 065 € complémentaires entre fin 2010 et 2015. Soit une participation financière globale du Grand Besançon de 289 979,99 €.

A l'unanimité, et sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon aux études d'aménagement préalables à l'aménagement du pôle Viotte, études sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon,
- se prononce favorablement sur une participation financière à hauteur de 50 % du coût HT des études, soit une participation de 198 914,99 € en 2010 et 91 065 € entre fin 2010 et 2015, ce dernier montant étant sous réserve de l'affermissement des tranches conditionnelles de la mission d'études urbanistiques et techniques,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention permettant le versement de la participation financière (projet en annexe).

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

FEB 10 10 H 20 10



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES D'AMENAGEMENT DU POLE VIOTTE

entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 11/02/10, d'une part

et,

La Ville de Besançon représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du, d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de la stratégie d'accueil du TGV Rhin-Rhône, des études d'aménagement sont en cours concernant la création d'un quartier mixte (habitat et pôle tertiaire) et d'un pôle d'échanges autour de la gare Viotte requalifiée. Ces études sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon, dans le cadre d'un co-pilotage et d'un co-financement avec le Grand Besançon.

Dans le prolongement de la délibération du 25 janvier 2008 qui initiait ce partenariat, la Ville de Besançon a sollicité le Grand Besançon par courrier en date du 13/10/09, pour contribuer à parité avec elle au financement des études techniques engagées, d'un coût total de 579 959,97 € HT. Il est proposé une participation de 50% du coût de ces études, soit 289 979,99 € HT.

Par délibération en date du 11 février 2010, le Conseil de communauté du Grand Besançon s'est prononcé sur une participation à hauteur de 289 979, 99 € à la Ville de Besançon se décomposant en 198 914,99 € en 2010 et 91 065 € répartis entre 2010 et 2015 sous réserve de l'affermissement des tranches conditionnelles de la mission d'études urbanistiques et techniques.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par le Grand Besançon d'une participation financière à la Ville de Besançon pour des études d'aménagement en cours concernant la création d'un quartier mixte et d'un pôle d'échanges autour de la gare Besançon-Viotte. Ces études ont été engagées afin de s'assurer de la faisabilité de l'opération.

Article 2 – Engagement de la Ville

La Ville de Besançon s'engage à faire réaliser les études pré-opérationnelles pour l'engagement de l'opération Viotte :

- Mission géomètre - 28 020 € HT,
- Mission programmiste (projet structurant / Centre d'affaires) - 44 525 € HT,
- Mission diagnostic environnemental - 27 058 € HT,
- Mission d'études urbanistiques et techniques dont avenant I - 180 140 € HT en tranche ferme, auxquels s'ajoutent 182 130 € HT potentiels en tranches conditionnelles en 2010 et 2011,
- AMO conseil pyrotechnique - 2 881 € HT,
- AMO pyrotechnique sécurisation - 4 805 € HT,
- Sécurisation des interventions sur site - 10 530,97 € HT,
- Approche hydrogéologique - 17 415 € HT,
- Maquette, plan, dessin - 10 185 € HT,
- DI quai militaire - 8 400 € HT,

- Etude déplacement monument aux morts - 19 500 € HT,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage - 19 000 € HT,
- Traçage parking Nord - 5 500 € HT,
- Expertise circulation - 19 870 € HT.

La Ville s'engage à transmettre au Grand Besançon un jeu complet des rapports remis au cours de ces études.

Article 3 – Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour la réalisation de ces études complémentaires la Ville de Besançon engage 397 829.97 € HT en tranche ferme, auxquels pourraient être ajoutés 182 130 € HT de tranches conditionnelles pour la mission d'études urbanistiques et techniques.

Le Grand Besançon s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études soit 198 914.99 € pour 2010 (tranche ferme) et, sous réserve de l'affermissement des marchés, 91 065 € (tranches conditionnelles) complémentaires sur plusieurs années courant à partir de fin 2010, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 11/02/10.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 – Modalités de versement de la participation financière du Grand Besançon

Le versement sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

Pour la tranche ferme :

- Acompte de 50% du montant de la participation, à réception de la convention signée.
- Versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la Ville des copies des factures certifiées acquittées.

Pour les tranches conditionnelles :

- Acompte de 50% du montant de la participation, à la notification de l'affermissement des tranches conditionnelles.
- Versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la Ville des copies des factures certifiées acquittées

Article 5 – Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la participation financière reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués ;
- la non-prise en compte des demandes de participation financière ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Le 1^{er} Vice Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

Le Maire de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET